

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
6 Place de la Pyramide
92908 Paris la Défense Cedex
France

Fnac Darty S.A.

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes
sur l'émission d'obligations à option de conversion
et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes
(OCEANE) avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

Décisions du Directeur Général du 16 mars 2021 par subdélégation
du Conseil d'administration réuni le 23 février 2021

Fnac Darty S.A.
9 rue des Bateaux-Lavois - ZAC Port d'Ivry
94200 Ivry sur Seine

Ce rapport contient 4 pages

KPMG Audit

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

6 Place de la Pyramide
92908 Paris la Défense Cedex
France

Fnac Darty S.A.

Siège social : 9, rue des Bateaux-Lavois - ZAC Port d'Ivry - 94200 Ivry sur Seine
Capital social : € 26 608 571

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décisions du Directeur Général du 16 mars 2021 par subdélégation du Conseil d'administration réuni le 23 février 2021

Aux Actionnaires de la société Fnac Darty,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 19 avril 2019 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019, dans sa 17^{ème} résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois à partir du jour de l'Assemblée Générale. Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pouvait excéder 2 600 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond prévu à la 16^{ème} résolution lequel s'imputait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 15^{ème} résolution de ladite Assemblée Générale. Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pouvait excéder 260 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 23 février 2021 du principe de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, par voie d'offre au public visée à l'article L.411-2 1° du code monétaire et financier, exclusivement réservée à des investisseurs qualifiés, en France et hors de France, selon la procédure dite de construction accélérée d'un livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie, du Japon et de l'Afrique du Sud, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE), dans la limite d'un montant nominal de 260 000 000 euros et pour ce qui concerne l'augmentation du capital consécutive à la conversion éventuelle des OCEANE en actions nouvelles, dans la limite d'un montant nominal maximal de 2 600 000 euros.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de conférer au Directeur Général, avec possibilité de subdélégation, tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser, ainsi que, le cas échéant, surseoir à, l'émission des OCEANE, jusqu'au 31 mars 2021.

Par une décision en date du 16 mars 2021, qui suivait celle prise le 15 mars 2021 relative au lancement de l'opération, le Directeur Général, faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil, a décidé de procéder à l'émission de 2 468 221 OCEANE, de valeur nominale unitaire de 81,03 euros, pour un montant nominal total de 199 999 947,63 euros, dans les conditions et selon les termes figurant dans le *Pricing Term Sheet* en annexe de sa décision. Le règlement/livraison des OCEANE est intervenu le 23 mars 2021.

Chaque OCEANE pourra être convertie et/ou échangée en une (1) action nouvelle ou existante, d'une valeur nominale de 1 euro. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2 468 221 euros. Les OCEANE porteront intérêt à un taux de 0,25% par an et viendront à échéance le 23 mars 2027, sauf cas d'amortissement anticipé par remboursement ou d'exigibilité anticipée.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration en date du 6 avril 2021, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport complémentaire du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport précise que le prix d'émission des OCEANE et en conséquence, des titres de capital à émettre, a été fixé par votre Directeur Général à l'issue de la procédure dite de construction accélérée d'un livre d'ordres exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés, sans toutefois mentionner les éléments de calcul retenus pour la détermination du montant définitif de ce prix d'émission qui résulte – par définition – de la confrontation de l'offre et de la demande sur ce titre.

En conséquence, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action, et de ce fait, la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 21 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Eric Ropert
Associé

Deloitte & Associés



Guillaume Crunelle
Associé